

Les bénéficiaires

Les salariés ou préretraités des entreprises du secteur privé non-agricole :

- En CDD,
- En CDI,
- En contrat à temps partiel,
- En contrat de qualification,
- En intérim,
- Retraités depuis moins de 5 ans.

Les jeunes de moins de 30 ans :

(y compris les fonctionnaires non-titulaires et salariés du secteur agricole)

- En situation d'emploi,
- En formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance)
- En stage en entreprise d'au moins 3 mois,
- En recherche d'emploi (inscrits à Pôle Emploi),
- Etudiants justifiant d'un CDD d'au moins trois mois en cours, étudiants justifiant d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des 6 derniers mois, étudiants justifiant d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Les caractéristiques

- La garantie fonctionne sur les logements conventionnés APL ou ANAH appartenant à une personne morale.
- La garantie est accordée à hauteur de 9 mois de loyer et charges locatives. Le montant du loyer et des charges à prendre en compte est celui figurant dans le bail et appelé par le bailleur.
- Engagement par le bénéficiaire de rembourser l'avance en cas de mise en jeu de la garantie sur une durée maximale de 3 ans.

Les conditions

- Présentation de la demande au plus tard deux mois après la date d'entrée dans les lieux.
- Acte de caution annexé au bail ou à la convention d'occupation en structure collective.
- Impossibilité de cumuler sur un même logement et pour un même bénéficiaire, la GARANTIE LOCA-PASS® avec :
 - une autre GARANTIE LOCA-PASS®,
 - une garantie de même nature accordée par le FSL,
 - la GRL (Garantie de Risques Locatifs),
 - une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI).
- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance ou une garantie pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.



A savoir : pour les bailleurs privés, un dispositif innovant a été développé, la GRL.

La GRL est la garantie des risques locatifs. C'est un contrat d'assurance au service des bailleurs privés et des locataires alliant assurance et suivi social.

Pour toute information : www.grl.fr

UN CREDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ETRE REMBOURSE.

VERIFIEZ VOS CAPACITES DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

® marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Téléchargez vos dossiers sur www.groupecileo.com

Pour nous contacter, service relations clients :

05 61 14 52 52 – contact@groupecileo.com